Publication électronique sur le site https://www.brives-charensac.fr/ Le 22 Septembre 2023



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

# ARRETE N°152 du 21/9/2023

# Portant modification temporaire de la circulation avenue Charles DUPUY

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 21 septembre 2023 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de modification de réseau et branchement gaz au niveau du n°14 avenue Charles Dupuy 43700 Brives-Charensac.

# ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de terrassement branchement gaz, au n°14 avenue Charles Dupuy du 26 au 27 septembre 2023 inclus.

#### Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera rétrécie au droit du chantier.

## Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP,

### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

# Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP 761 avenue Louis Jonget 43000 LE PUY EN VELAY (stpp-du-velay@wanadoo.fr)
- Département de la Haute Loire pôle de territoire du Puy en Velay 16 rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Fait à Brives- Charensac, 21 septembre 2023

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

